



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026 /2027

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL).

1. Les tarifs

1.1. Frais d'inscription ou de réinscription

Forfait de première inscription : 90€

Forfait de réinscription : 80€

Ces frais ne sont pas remboursés, hormis en cas de mutation professionnelle.

1.2. Contribution des familles

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
1 enfant	84 € /mois
2 ^{ème} enfant	76 € /mois
3 ^{ème} enfant	43 € /mois
4 ^{ème} enfant et suivants	gratuité

- Réductions tarifaires pour les fratries

Une dégressivité est appliquée annuellement pour les enfants d'une même famille scolarisés en même temps à l'école Saint Jean XXIII.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

Les contributions des familles restent dues au "prorata temporis".

1.3. Accueil périscolaire /Etude

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montants
Accueil périscolaire du matin (7h30-8h)	<p>-4 j /semaine : 21€/mois (15€ /mois 4j les enfants suivants)</p> <p>-3 j /semaine : 19 €/mois</p> <p>-2 j /semaine : 15 €/mois</p> <p>-1 j /semaine : 11 €/mois</p> <p>-garderie occasionnelle (informer le secrétariat par Ecole directe): 5€/jour</p>
Accueil périscolaire du soir (16h15-17h15)	<p>-4 j /semaine : 37€/mois (26 € /mois 4j les enfants suivants)</p> <p>-3 j /semaine : 31 €/mois</p> <p>-2 j /semaine : 25 €/mois</p> <p>-1 j /semaine : 17 €/mois</p> <p>-garderie occasionnelle : 6€/jour (informer le secrétariat par Ecole directe)</p>
Accueil périscolaire du soir (16h15-18h)	<p>-4 j /semaine : 64 €/mois (49 € /mois 4j les enfants suivants)</p> <p>-3 j /semaine : 54 €/mois</p> <p>-2 j /semaine : 40 €/mois</p> <p>-1 j /semaine : 25 €/mois</p> <p>-garderie occasionnelle : 8€/jour (informer le secrétariat par Ecole directe)</p>
Etude surveillée (à partir du CE2)	<p>16h15-17h15</p> <p>-4 j /semaine : 55 €/mois (40 € / mois 4j les enfants suivants)</p> <p>-3 j /semaine : 41 €/mois</p> <p>puis garderie jusqu'à 18h</p> <p>-4 j /semaine : 66 €/mois (51 € /mois 4j les enfants suivants)</p> <p>-3 j /semaine : 50 €/mois</p>

Pour les élèves bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) et fréquentant le service de restauration scolaire munis d'un panier-repas fourni par la famille, une réduction de 50% sera appliquée sur le prix du repas.

1.4. Restauration

Les inscriptions à la restauration se font pour le mois et ne pourront être changées (tout mois commencé est dû). Le ou les jours de cantine doivent être fixes même pour l'option d'une journée par semaine. Les repas ne sont remboursés que pour les absences d'une semaine minimale en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Demi-pension	Montants
4 j /semaine	118 €/mois
3 j /semaine	94 €/mois
2 j /semaine	69 €/mois
1 j /semaine	36 €/mois
repas occasionnel (informer le secrétariat par Ecole directe)	9 €/mois

La mairie de Toulon accorde une subvention d'un montant de 2 € par repas au profit de la restauration des enfants dont la résidence familiale est à Toulon (soit environ 280 € /an pour un demi-pensionnaire à 4 jours). Cette subvention est versée directement à l'école et sera déduite des factures adressées aux familles toulonnaises.

1.5. Assurance scolaire

L'école SAINT JEAN XXIII souscrit un contrat responsabilité civile de groupe pour tous les élèves de l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe, assureur de l'enseignement privé. L'assurance scolaire couvre votre enfant contre tout accident corporel dont il pourrait être victime dans le cadre scolaire comme en dehors.

Cette assurance est incluse dans la contribution familiale. Pour plus d'informations, votre notice d'information sera disponible sur l'Espace Parents :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

1.6. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2026/2027, la cotisation est de 20 € par famille, répartie de la façon suivante :

APEL SAINT JEAN XXIII : 5.05€

Abonnement Famille et Education : 14.95€

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, vous devez faire part de votre refus d'adhésion lors de l'inscription.

1.7. Livres

Un chèque de 35 € est demandé pour tous les enfants de CP et les nouveaux élèves de classe élémentaire pour les livres.

Ce chèque sera encaissé, il est valable pour toute la scolarité.

2. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

La présent règlement est conclu pour l'année scolaire 2026-2027. À chaque renouvellement, le présent règlement sera actualisé.

Sophie DREYFUS
Chef d'établissement



J'ai pris connaissance et j'accepte des conditions financières de l'établissement.

Responsable légal 1

Nom :

.....

Prénom :

.....

Lu et approuvé le :

.....

Signature

Responsable légal 2

Nom :

.....

Prénom :

.....

Lu et approuvé le :

.....

Signature